

Contrôle fiscal : la réforme de la DGFIP peine encore à démontrer son efficacité

ACTEURS PUBLICS - 17 décembre 2025

Des moyens de détection “d'une puissance inédite”, mais des résultats qui stagnent. Dans un rapport publié mardi 16 décembre, la Cour des comptes dresse un bilan en demi-teinte de dix ans de modernisation du contrôle fiscal au sein de la DGFIP. Si les outils numériques déployés sont salués, leur efficacité réelle reste difficile à mesurer. En cause : l'absence persistante d'estimation de la fraude fiscale, un retard que l'État doit “impérativement” combler.

Dans le contexte actuel de tensions budgétaires, le manque à gagner pour l'État lié à la fraude fiscale représente un levier non négligeable pour contribuer au redressement des comptes publics. L'administration s'est saisie du sujet et les pratiques de contrôle fiscal ont grandement évolué depuis dix ans. En matière de ciblage, de recours au numérique comme de partage d'informations entre administrations, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a modernisé ses méthodes pour tenter d'améliorer la lutte contre la fraude tout en réduisant ses effectifs dans une logique d'optimisation. Mais ont-elles porté leurs fruits ? La Cour des comptes s'est penchée sur ces dix années de réforme interne, dans le cadre d'un [rapport](#) publié mardi 16 décembre.

Si elle ne remet pas en cause la pertinence des mesures mises en place, la Cour demeure dubitative quant à leur impact. “*En dépit de la puissance des outils déployés depuis dix ans, le produit global du contrôle fiscal n'a guère progressé par rapport au début des années 2010*”, constatent ainsi les magistrats financiers, en soulignant tout de même que cette stagnation a eu le mérite de se faire à moyens constants. En effet, selon la DGFIP, sa masse salariale affectée au contrôle fiscal a baissé de 19 % entre 2015 et 2024. L'administration n'a pas non plus gagné en connaissance concernant l'ampleur de la fraude. “*La fraude fiscale demeure un phénomène mal cerné et non chiffré*”, résume ainsi le rapport. De fait, l'efficacité de sa lutte demeure elle aussi méconnue.

Pour autant, la mécanique interne de la DGFIP a grandement évolué, et pour le mieux. L'administration fiscale est parvenue à exploiter les nombreuses nouvelles données disponibles afin de développer “*des moyens de détection automatique d'une puissance inédite*” et à bel et bien “*moderniser et mieux cibler sa stratégie de contrôle*”. Ainsi, comme le salue le rapport, la transparence fiscale a progressé ces dernières années.

La stratégie de croisement des données

L'une des principales mesures de modernisation du contrôle fiscal par la DGFIP réside dans sa stratégie de croisement des données. Depuis 2016, la direction recourt à une nouvelle procédure de détection de la fraude, menée par une cellule de 30 agents chargés de diffuser des listes d'anomalies qui mériteraient un contrôle. Ce ciblage via cette cellule aurait permis, selon la DGFIP, de redéployer 500 emplois à d'autres tâches. L'administration s'était fixé pour objectif de réaliser 50 % des contrôles à partir de ces listes : c'est désormais chose faite pour les entreprises, et l'objectif devrait prochainement être atteint concernant les particuliers.

À en croire les premières études réalisées par la direction générale des finances publiques sur la pertinence de ces listes, la méthode s'avère efficace dans la mesure où une majorité des dossiers détectés par l'algorithme ont effectivement mené à des redressements. En revanche, l'apport effectif

de cette nouvelle pratique *“demeure difficile à apprécier en l’absence d’évaluations de la performance des listes de dossiers qui en sont issues et des gains d’efficience qu’elle procure”*, pointe le rapport. Bercy est donc invité à définir *“une stratégie de programmation en s’appuyant sur une évaluation de la performance du croisement de données en masse”*.

Un dispositif trois fois plus cher que prévu

Une autre limite organisationnelle pointée par le rapport concerne la faible interconnexion des systèmes d’information de la direction générale des finances publiques, qui empêche d’exploiter pleinement l’ensemble des données pourtant disponibles. *“L’architecture des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du contrôle fiscal repose sur des bases de données et des applications nombreuses, anciennes, peu ergonomiques et souvent dépourvues d’interopérabilité”*, alerte ainsi les magistrats financiers, comme ils l’avaient déjà fait par le passé.

L’administration avait pris en compte le problème et affirmé sa volonté d’améliorer l’interconnexion entre ses différentes applications de contrôle à travers le lancement du projet “Pilat”, en 2018. Cet outil unifié de pilotage et d’analyse de la chaîne de contrôle fiscal devait voir le jour en 2022. *“Mais Pilat accuse aujourd’hui un retard de plus de deux ans et la DGFIP annonce désormais une mise en service “progressive”*”, partage la Cour. Le coût prévisionnel du dispositif aurait plus que triplé : initialement estimé à 36 millions d’euros, il s’élevait à 123,5 millions d’euros en 2024. *“Ces retards sont préoccupants, eu égard aux bénéfices attendus du projet sur l’ensemble de la chaîne de contrôle”*, en conclut la Rue Cambon.

Impératif de pilotage et d’évaluation

Le problème tient surtout au fait qu’il est impossible, aujourd’hui, d’évaluer l’efficacité réelle de ces différentes initiatives, car l’administration ne réalise toujours pas – ce n’est pas faute à la Cour de l’avoir demandé – d’estimation de la fraude fiscale. Celle-ci se distingue de l’écart fiscal, qui a trait aux irrégularités involontaires et non pas à une falsification intentionnelle. *“Il est indispensable au regard de ces constats que l’administration fiscale engage plus résolument les travaux d’évaluation de nature à démontrer la pertinence et l’efficacité de ses choix stratégiques”*, insiste ainsi le rapport.

L’absence “persistante” d’estimation rigoureuse revêt des enjeux de pilotage, dans la mesure où il est difficile d’évaluer les modernisations précitées, mais aussi de consentement à l’impôt. Car comme le soulignent les magistrats financiers, *“chiffrer l’écart fiscal et sortir du flou quant à la réalité du montant de la fraude commise, détectée et réprimée est aussi une voie de consolidation du débat public sur l’impôt et sa juste répartition entre les contribuables”*. La France accuse un important retard en la matière, une quarantaine de pays de l’OCDE chiffrant depuis un certain temps cet écart fiscal.

Cette comparaison internationale interroge : détenant à la fois le record du taux de prélèvement obligatoire et celui du déficit public au sein de l’Union européenne, la France aurait logiquement un besoin accru, par rapport à ses voisins, de disposer de telles données. *“La France doit impérativement rattraper son retard en la matière tant il est préjudiciable à la qualité du débat public, en conclut ainsi la Cour. Seules des estimations régulières de l’écart fiscal permettront d’apprécier la performance des contrôles fiscaux, de leur programmation à leur réalisation.”*

Publié le 17 décembre 2025